

PROCES VERBAUX ANNEE 2020

Table des matières

Séance du Conseil municipal du 19 février 2020	2
Séance du Conseil municipal du 25 mai 2020	24
Séance du Conseil municipal du 22 juin 2020	34
Séance du Conseil municipal du 10 juillet 2020	54

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 19 février 2020

Date de la convocation : 12 février 2020

Membres en fonction : 23

Membres présents : 18

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Laurent DESSAUD ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Gaël LEOUZON ; Matthieu LONCELLE ; Corinne BLANC.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 5

Cyril AMBLARD (a donné procuration à Doriane LEXTRAIT)

Gérard MARTEL (a donné procuration à François ARSAC)

Carole RIOU (a donné procuration à Isabelle PIZETTE)

David SCARINGELLA (a donné procuration à Laurent DESSAUD)

Joan THOMAS (a donné procuration à Gino HAUET)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Cyril AMBLARD, qui a donné procuration à Madame Doriane LEXTRAIT ; Monsieur Gérard MARTEL, qui lui a donné procuration ; Madame Carole RIOU, qui a donné procuration à Madame Isabelle PIZETTE ; Monsieur David SCARINGELLA, qui a donné procuration à Monsieur Laurent DESSAUD ; et Madame Joan THOMAS, qui a donné procuration à Monsieur Gino HAUET.

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'en vertu de l'article L.2121-14 du code général des

collectivités territoriales, « *dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président* ». Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité Monsieur Emmanuel COIRATON comme président de cette séance (23 voix).

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Madame Doriane LEXTRAIT secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 DECEMBRE 2019

Monsieur Jean-Louis ARMAND fait remarquer que ce conseil a été un peu agité, sans doute du fait de sa configuration particulière dans la salle du Triolet et avec la présentation de la Maison de santé. Les applaudissements et les huées ne figurent pas au compte-rendu, alors que cela aurait dû apparaître. Il estime qu'il ne s'agit pas de manifestations normales de la part du public.

Madame Lynes AVEZARD ajoute que, lorsqu'elle a évoqué le lien avec d'autres maisons de santé du territoire, elle a non seulement évoqué celle du Pouzin, mais aussi celle de Saint-Vincent-de-Barrès et celle de Privas.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2019 est **adopté** à l'unanimité (23 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ Fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public

Par une décision en date du 16 décembre 2019, Monsieur le Maire de Chomérac a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2020, le montant des redevances d'occupation du domaine public de la façon suivante :

Désignation des occupations	Modalités de calcul	Tarif
Terrasse fixe (présence d'un plancher)	Par m ² et par année civile	5 €
Terrasse mobile (présence de mobilier rétractable)	Par m ² et par année civile	4 €
Étalage, rôtissoire, présentoir	Par m ² et par année civile	3 €
Commerce ambulant type camion-pizza : installation une fois par semaine	Forfait annuel	144 €
Commerce ambulant type camion-pizza : installation deux fois par semaine	Forfait annuel	288 €
Cirque	Par venue, dans la limite de trois jours	50 €
Vogue	Par m ² et par vogue	0,50 €
Occupation de l'aire de la Vialatte à l'occasion de la vogue	Par jour à partir du premier mardi suivant la vogue	2 €

➤ **Réfection du hall de la mairie**

Cette prestation a été réalisée par l'entreprise Fabien FOURE, de Chomérac, pour un montant de 7 598,40 euros TTC.

➤ **Rénovation de la salle Jeanne d'Arc**

- La somme de 2 582,40 euros TTC a été versée à la société Atelier 2AI, d'Aubenas, maître d'œuvre pour la réhabilitation de la salle Jeanne d'Arc.

- La somme de 65 026,32 euros TTC a été versée à la société SG construction, de Saint-Martin-Sur-Lavezon, pour les travaux de réhabilitation de la salle Jeanne d'Arc.

➤ **Travaux préparatoires pour l'installation de la vidéoprotection**

L'entreprise MALAK TP, de Valence a réalisé des travaux de terrassement et de pose de socles béton pour le matériel de vidéoprotection, pour un montant de 5 400 euros TTC.

➤ **Installation du système de vidéoprotection**

L'entreprise ADS Protection, de Portes-lès-Valence, a procédé à ces travaux pour la somme de 103 376,17 euros TTC.

➤ **Réfection de diverses voies communales**

Ces travaux ont été confiés à l'entreprise COLAS, du Pouzin pour les sommes de :

- La Vialatte : 48 053,63 euros TTC ;

- Aménagement des allées du cimetière : 70 147,89 euros TTC ;

- Rue Jean Giraudoux : 34 595,36 euros TTC.

➤ **Création de la maison de santé**

- La somme de 79 192,40 euros TTC a été versée au cabinet TRAVERSIER, de Charmes-sur-Rhône, maître d'œuvre.

- La somme de 13 324,68 euros TTC a été versée au cabinet BE ACT, de Valence, pour la maîtrise d'œuvre « fluides ».

- La somme de 4 104 euros TTC a été versée à la société ALPES CONTROLES, d'Annecy, pour sa mission de contrôle technique.

- La somme de 2 171 euros TTC a été versée à la société SIC INFRA, de Bourg-de-Péage, pour sa mission d'étude géotechnique.

➤ **Revêtement de sol amovible pour le gymnase du Triolet**

Cet achat a été réalisé auprès de la société GERFLOR, de Villeurbanne, pour la somme de 10 039,68 euros TTC.

➤ **Installation de carrelages et faïences dans les sanitaires du cimetière**

Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise David Carrelages, du Teuil, pour un montant de 1 270,80 euros TTC.

➤ **Restauration des vitraux de l'église**

Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Joël PONSON, de Rompon, pour la somme de 2 850 euros TTC.

➤ **Réparations sur la chaudière du Triolet**

Le circulateur a été réparé par l'entreprise Alexandre DUMAS, de Chomérac, pour la somme de 1 860 euros TTC. Le moteur et la turbine ont été réparés par l'entreprise Dépan'Gaz Sanit, de Montélimar, pour la somme de 1 341,36 euros TTC.

2020_02_19_01
BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2019

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci (...) donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal* ». Ainsi, ce bilan permet au conseil municipal d'avoir une rétrospective et un suivi des opérations immobilières effectuées l'année passée.

ACQUISITIONS						
Désignation et références cadastrales	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Prix	Date de la décision	Date de l'acte
Terrain et bâtiment F n°1011	Rue de la République	Association diocésaine de Viviers	Commune	15 920 €	Délibération du 04 juin 2018	07 janvier 2019
Terrain ZA n°0004	Carnier	M. et Mme DALLARD	Commune	3 000 €	Délibération du 05 décembre 2018	04 février 2019

CESSIONS						
Désignation et références cadastrales	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Prix	Date de la décision	Date de l'acte
Terrain ZI n°1011 et 1012 (lot 2 Les balcons de la Véronne)	La Vialatte	Commune	M. et Mme VIALLE	59 729,54 €	Délibération du 02 octobre 2017	16 avril 2019
Terrain ZI n°1009 et 1010 (lot 1 Les balcons de la Véronne)	La Vialatte	Commune	M. et Mme FERNANDEZ	62 945,58 €	Délibération du 05 décembre 2018	08/03/19

Terrain ZE 770 et 771 lot A	Le Vernas – Est	Commune	Mme MEDVES, Mme PRINGOLLIET M. BESSET	1 000 €	Délibération du 08 octobre 2018	12 février 2019
Maison F n°315	Rue de la République	Commune	M. Joris THEYSSET	85 000 €	Délibération du 23 septembre 2019	11 décembre 2019

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune au cours de l'année 2019, tel que présenté ci-dessus

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2020_02_19_02

GRATIFICATION D'UNE STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Monsieur le Maire explique que la collectivité accueille, du 20 janvier au 26 juin 2020, une stagiaire de l'enseignement supérieur, Madame Sophie KILEDJIAN, en Master 1 au sein de l'Institut d'études politiques de Grenoble.

Monsieur le Maire rappelle que, ce stage étant supérieur à deux mois, il implique le versement d'une gratification mensuelle à Madame Sophie KILEDJIAN.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.124-6, D.124-6 et D.124-8,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le versement d'une gratification de stage à l'étudiante stagiaire, dont le montant est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Ainsi, la gratification mensuelle sera lissée sur la totalité du stage, soit 500,50 euros par mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à 22 voix pour, 1 abstention

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il aurait apprécié que le conseil soit averti avant l'arrivée d'une stagiaire.

Monsieur le Maire répond qu'il comprend cette remarque, mais que l'opportunité d'accepter Madame KILEDJIAN en stage s'est faite en décembre, après le dernier conseil municipal. Il n'aurait pas été opportun d'organiser une séance de conseil municipal pour ce seul sujet en janvier.

À la demande de Monsieur Jean-Louis ARMAND, Madame Sophie KILEDJIAN se présente et retrace brièvement son parcours universitaire.

Monsieur le Maire ajoute que Madame KILEDJIAN a réalisé un excellent travail depuis son arrivée.

2020_02_19_03

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MAISON DE RETRAITE DE CHOMERAC (EHPAD YVES PERRIN)

Madame Isabelle PIZETTE, adjointe au Maire, explique que la maison de retraite de Chomérac (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Yves Perrin) a sollicité la commune dans le cadre de l'organisation d'un séjour à l'Areilladou.

Ce projet permettrait à huit personnes âgées de partir en vacances cinq jours sur les monts Ardéchois. Diverses sorties organisées les années précédentes (semaine au bord de la mer, séjour à Borée, semaine à Embrun, à Martigues...) ont été très appréciées par les résidents. Les bénéfices de ces vacances sont nombreux : maintien de la motricité, renforcement du lien social et de la communication, réveil des souvenirs de voyage, etc.

Le coût total de cette semaine de vacances est de 2 243 euros. La maison de retraite sollicite la commune pour couvrir les 763 euros manquants.

Après avoir entendu les explications de Madame Isabelle PIZETTE et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise en place d'une subvention exceptionnelle de 763 euros à la maison de retraite de Chomérac (EHPAD Yves Perrin)
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires à cette subvention au budget 2020

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Madame Lynes AVEZARD demande si le CCAS intervient également.

Monsieur le Maire répond que seule la commune participe, vu le montant demandé, inférieur aux autres années. Il ajoute qu'il lui semble normal d'aider l'EHPAD pour cette sortie, car cela évite à l'animatrice de solliciter les commerçants pour récolter des fonds, comme elle était obligée de le faire auparavant.

2020_02_19_04

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE « MISS ARDECHE »

Monsieur le Maire rappelle que l'élection de Miss Ardèche a eu lieu le 12 juillet 2019 dans le Parc de Verdure de Chomérac, en présence de Miss France 2019. Le comité « Miss Ardèche » a organisé et financé cet événement. Il sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention de 1 000 euros pour contribuer aux frais d'organisation.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 1 000 euros au comité « Miss Ardèche » pour l'organisation de l'élection de Miss Ardèche 2019
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020

Adopté à 21 voix pour, 2 contre

Monsieur le Maire explique qu'une entreprise avait fait un don à la commune d'un montant équivalent cet été, et que les élus en avaient été informés lors du conseil municipal de septembre 2019.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il pensait voter contre, car la commune avait déjà donné 200 euros en 2019. Cependant, les explications de Monsieur le Maire lui permettent de mieux comprendre cette délibération.

Monsieur Matthieu LONCELLE dit qu'il votera contre, comme il l'avait fait pour la précédente délibération accordant 200 euros, et parce qu'il aurait préféré une formulation plus claire de la présente délibération.

2020_02_19_05

PROJET DE CHANTIER INTERNATIONAL AVEC L'ASSOCIATION « JEUNESSE ET RECONSTRUCTION »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recourir à un chantier international de jeunes bénévoles pour la réalisation de travaux de différentes natures, notamment : petite maçonnerie sur l'aqueduc, dans les canaux, dans les calades. Une rencontre a été organisée avec l'association « jeunesse et reconstruction » qui propose des actions de chantiers jeunes bénévoles internationaux. Le projet comprend l'accueil d'une équipe de 10 à 12 bénévoles internationaux, animateur pédagogique compris, durant trois semaines sur la commune. Les jeunes seront encadrés par l'association « Chomérac

Patrimoine Vivant ».

Le coût prévisionnel étant de 7 412 euros pour la réalisation de ce projet en 2020, le conseil municipal doit se prononcer sur le montant de la subvention à allouer à l'association pour l'organisation du chantier.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** le recours à l'association « jeunesse et reconstruction » pour la réalisation des travaux précités et valide la participation financière de la commune à hauteur de 4 450 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur le Maire précise que ces jeunes devront être logés par la commune, peut-être au gymnase comme cela s'est déjà fait.

Madame Corinne BLANC dit que le lycée pourrait sans doute les accueillir.

Monsieur le Maire en doute car les chantiers auront lieu pendant les vacances scolaires, lorsqu'il n'y a pas de personnel administratif au lycée.

Monsieur Gaël LEOUZON souhaite savoir comment le coût prévisionnel du chantier a été calculé.

Monsieur le Maire répond que l'association « Jeunesse et reconstruction » a réalisé ces calculs.

Monsieur Matthieu LONCELLE demande ce qu'il en est des assurances en cas de sinistre.

Monsieur le Maire répond que l'association souscrit elle-même à toutes les assurances nécessaires. Il ajoute que les jeunes travailleront le matin, et pourront visiter la région l'après-midi.

Monsieur Emmanuel COIRATON et Monsieur Jean-Louis ARMAND soulignent que des chantiers internationaux dans la commune au cours des précédentes décennies ont permis de restaurer des calades et l'aqueduc.

2020_02_19_06

**CONVENTION AVEC LE SDE07 POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS
D'ECONOMIES D'ENERGIE ISSUS D'OPERATIONS REALISEES SUR LES
PATRIMOINES DES COLLECTIVITES**

Monsieur le Maire explique que la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des CEE issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le SDE07 a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire explique que, dans ce cadre, il paraît opportun de déléguer la valorisation des CEE au SDE07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE07. La convention n'implique cependant pas une exclusivité de cession des CEE au SDE07.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** les termes de la convention pour la valorisation des CEE ci-après annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE07

Adopté à 22 voix pour, 1 abstention

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle s'abstiendra car elle est opposée au principe du permis de polluer des grosses enseignes.

Monsieur le Maire répond que ce système profite pourtant aux particuliers qui veulent changer leurs fenêtres et leur chauffage. Cela améliore leur pouvoir d'achat et leur permet de consommer moins d'énergie.

2020_02_19_07

**CONVENTION AVEC LE SDE07 POUR L'ADHESION AU GROUPEMENT DE
COMMANDES AFIN D'ASSURER L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE**

Monsieur le Maire explique que la prise en compte dans la politique nationale des enjeux de la transition énergétique, couplé à un contexte où les prix de l'énergie sont durablement élevés, sont des circonstances qui invitent fortement les collectivités à maîtriser leurs consommations d'énergie.

Depuis le 1^{er} octobre 2019, le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 entre en vigueur. Il impose aux bâtiments tertiaires publics, une diminution de la consommation d'énergie finale de l'ordre de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050 par rapport à 2010.

Dans un premier temps, le syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE07) a organisé la constitution d'un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés, coordonné

par le syndicat d'énergie de la Drôme, afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions d'ouverture à la concurrence de répondre à la réglementation en vigueur, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

À présent, le SDE07 propose d'accompagner les collectivités dans l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, pour s'assurer de la bonne conduite de ces dernières, fortement consommatrices en énergie.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices, acheteurs de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, permet non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais assure également une maîtrise des consommations énergétiques de chacun et renforce la politique environnementale dans le respect du développement durable.

La commune de Chomérac possède sept chaufferies susceptibles d'intégrer le groupement. Ce groupement de commandes est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. Le coordonnateur du groupement est le SDE07. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SDE07.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Chomérac au groupement de commandes ayant pour objet l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage
- **ACCEPTE** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, notamment le respect des clauses du contrat et le respect des demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, à transmettre les besoins quantitatifs de la commune, à fournir un mandat autorisant le coordonnateur à demander auprès de l'exploitant concerné les données de consommation de chaque contrat et à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes

Adopté à 22 voix pour, 1 abstention

Madame Lynes AVEZARD demande des précisions sur la valeur de la convention.

Monsieur le Maire répond que cette convention de principe n'engage pas la commune. Il ajoute qu'il ne souhaite pas que la commune perde la main sur la rapidité des interventions en cas de panne des chaudières. L'intervention de professionnels locaux est essentielle.

Monsieur Jean-Louis ARMAND fait remarquer que les entrepreneurs locaux auront du mal à se positionner pour remporter le marché du SDE07.

Monsieur le Maire répond que le SDE étudie les modalités du marché pour séparer les interventions rapides et simples, pouvant être réalisées par les entreprises locales, des interventions plus complexes pouvant être réalisées par des entreprises plus spécialisées.

Madame Lynes AVEZARD maintient qu'elle s'abstiendra car elle ne voit pas de preuve, dans la délibération, qu'il s'agit d'une convention de principe.

2020_02_19_08

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CULTUELLE DE L'EGLISE PROTESTANTE
UNIE DE FRANCE POUR DES TRAVAUX DE REPARATION DU TEMPLE DE
CHOMERAC**

Monsieur le Maire explique que le temple de Chomérac est la propriété de l'association culturelle de l'Église protestante unie de France. La loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État précise que les réparations des édifices du culte sont effectuées par les associations culturelles. Néanmoins, par la loi du 25 décembre 1942, le législateur a ajouté une disposition à l'article 19 de la loi du 09 décembre 1905, permettant aux communes de participer aux frais de réparation des édifices cultuels.

Monsieur le Maire précise que le toit du temple de Chomérac nécessite des réparations. Ainsi, ces travaux étant nécessaires à la conservation de l'édifice, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune y participe financièrement, comme le permet la loi du 09 décembre 1905.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, et plus précisément son article 19 modifié par la loi du 25 décembre 1942 disposant : « *Les associations culturelles (...) ne pourront, sous quelque forme que ce soit, recevoir des subventions de l'État, des départements et des communes. Ne sont pas considérées comme subventions les sommes allouées pour réparations aux édifices affectés au culte public, qu'ils soient ou non classés monuments historiques* »,

Considérant les travaux nécessaires à la conservation du temple de Chomérac, à savoir la réparation de certains éléments de la toiture,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération permettant à la commune de Chomérac d'apporter son concours, à hauteur de 2 937 euros, à l'association culturelle de l'Église protestante unie de France pour des travaux de réparation de la toiture du temple de Chomérac
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée

Adopté à 21 voix pour, 2 voix contre

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il n'est pas opposé sur le principe, mais qu'il s'interroge car c'est la troisième délibération prise par le conseil municipal. Il aurait été plus simple de faire un état des lieux dès le départ avec l'aide d'un spécialiste, quitte à étaler les travaux sur plusieurs années.

Monsieur le Maire répond que le temple était dans un état déplorable, à tel point qu'un enterrement prévu n'a pas pu avoir lieu. Il ne s'agit pas de refaire le temple entièrement, mais de maintenir dans un état décent ce bâtiment qui fait partie du patrimoine choméracois.

Madame Lynes AVEZARD fait remarquer que les personnes qui ne souhaitent pas d'office religieux n'ont aucun endroit où se recueillir.

Monsieur le Maire répond que chacun fait comme il le souhaite selon le principe de laïcité. Pour l'instant, personne ne l'a jamais sollicité pour avoir à disposition une salle dans ce cas.

Madame Lynes AVEZARD ajoute que cela la gêne de voir la commune accumuler les dépenses petit à petit sur ce bâtiment qui n'est pas communal.

Monsieur Matthieu LONCELLE dit qu'il va voter contre cette délibération comme les fois précédentes, car il estime que ce n'est pas à la commune de prendre en charge ces travaux, mais uniquement à l'association culturelle propriétaire du bâtiment.

2020_02_19_09

**AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE ROSE : REPARTITION DES FRAIS
D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOM ENTRE LA COMMUNE DE
CHOMERAC ET LA COMMUNE D'ALISSAS**

Monsieur le Maire explique que les dernières factures pour l'aménagement du giratoire de Rose ont été reçues et réglées en 2019. Le SDE07 avait convenu avec les communes de Chomérac et d'Alissas que la facture relative à l'enfouissement des réseaux télécom serait réglée en totalité par la commune de Chomérac. Ensuite, une fois la subvention du SDE07 perçue par la commune de Chomérac, cette dernière pourrait réclamer à la commune d'Alissas la moitié du solde restant.

Ainsi, la facture réglée par la commune de Chomérac s'élève à 71 259,85 euros. La subvention du SDE07 est de 29 692 euros. La commune de Chomérac doit donc réclamer à la commune d'Alissas la moitié de la somme restante, soit 20 783,92 euros.

Les modalités de règlement de cette somme sont précisées dans la convention ci-après annexée.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention de partage des frais d'enfouissement des réseaux télécom avec la commune d'Alissas ci-après annexée

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Madame Corinne BLANC demande si l'enfouissement concerne également les rues autour du rond-point puisque l'éclairage y a été changé.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, cette somme comprend bien l'enfouissement des réseaux du rond-point comme des rues à proximité.

2020_02_19_10

**SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR POUR LA
CREATION D'UNE PISTE DE BMX**

Monsieur le Maire explique que l'État renouvelle son dispositif de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Il propose que la commune soumette à la DTER son projet de création d'une piste de BMX. Ce projet entre dans la catégorie d'opérations prioritaires n°2 (« travaux sur les bâtiments publics – construction neuve d'équipements sportifs »).

La priorité est donnée aux projets dont la réalisation commencera au plus tard le 15 septembre 2020.

Monsieur le Maire souhaite donc solliciter une subvention à hauteur de 40 % de la somme hors taxes auprès de l'État, soit une participation de 141 000 € pour un coût prévisionnel total s'élevant à 352 500 € HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le projet de création d'une piste de BMX de niveau national
- **APPROUVE** les modalités de financement figurant dans la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'État dans le cadre de la DETR en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet

Adopté à 20 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il s'abstiendra sur les deux délibérations relatives au BMX, car il n'arrive pas bien à cerner ce projet.

Monsieur le Maire répond qu'il comprend les doutes de Monsieur ARMAND, mais que ce sport est très populaire et porté par une association dynamique. Des licenciés de Livron et Loriol viendront s'entraîner sur la piste. Il précise qu'un assistant à maîtrise d'ouvrage a été recruté, et qu'il salue le travail de Monsieur Eric SORBIER dans ce dossier.

Monsieur Matthieu LONCELLE demande des précisions sur les demandes de subventions et le reste à charge de la commune.

Monsieur le Maire répond que, en plus de la DETR et de la Région, des fonds pourront être sollicités

auprès de la CAPCA et auprès du réseau des Jeux Olympiques 2024 puisque les équipes pourraient venir s'y entraîner.

2020_02_19_11

**SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION REGIONALE POUR LA CREATION D'UNE
PISTE DE BMX**

Monsieur le Maire propose que la commune soumette à la Région Auvergne-Rhône-Alpes son projet de création d'une piste de BMX. Ce projet entre dans la catégorie de demandes de subventions « Équipements sportifs ».

Monsieur le Maire souhaite donc solliciter une subvention à hauteur de 20 % de la somme hors taxes auprès de la Région, soit une participation de 70 500 € pour un coût prévisionnel total s'élevant à 352 500 € HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le projet de création d'une piste de BMX de niveau national
- **APPROUVE** les modalités de financement figurant dans la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet

Adopté à 20 voix pour, 2 contre, 1 abstention

2020_02_19_12

**SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF « PASS TERRITOIRES » POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE
PLURI-PROFESSIONNELLE AVEC TELEMEDECINE**

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du dispositif « Pass Territoires », le Département aide les communes pour leurs projets d'équipements structurants au service de la population et du cadre de vie.

Ainsi, la création d'une maison de santé pluri-professionnelle avec télé-médecine est éligible au dispositif « Pass Territoires ».

Monsieur le Maire souhaite donc solliciter une subvention auprès du Département à hauteur de 300 000 € pour un coût prévisionnel total s'élevant à 2 069 301 € HT (coût de la construction de la maison de santé et des frais de maîtrise d'œuvre).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le projet de création d'une maison de santé pluri-professionnelle avec télémédecine
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Département dans le cadre du dispositif « Pass Territoires » en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet

Adopté à 22 voix pour, 1 abstention

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande où en sont les autres demandes de subvention.

Monsieur le Maire répond que la DETR a été accordée pour un montant de plus de 800 000 euros. La Région et la CAPCA ont été sollicités à hauteur de 200 000 euros, et le Département à hauteur de 300 000 euros.

2020_02_19_13

BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif. Monsieur le Maire explique que les résultats du compte administratif 2019 sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 et la décision modificative qui s'y rattache ;

Vu le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de la situation patrimoniale, de l'exécution budgétaire et de la comptabilité des deniers et valeurs,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2019

Adopté à 22 voix pour, 1 abstention

2020_02_19_14
BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur Emmanuel COIRATON, Président de séance, présente à l'ensemble du conseil municipal les résultats de clôture de l'exercice 2019 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants réalisés	Chapitres	Montants réalisés
011 – Charges à caractère général	449 557,63 €	013 – Atténuations de charges	48 665,35 €
012 – Charges de personnel	969 782,37 €	70 – Produits des services, domaine...	75 749,37 €
014 – Atténuations de produits	83 205,00 €	73 – Impôts et taxes	1 270 701,05 €
65 – Autres charges de gestion courante	215 701,16 €	74 – Dotations, subventions, participations	782 416,70 €
66 – Charges financières	24 116,21 €	75 – Autres produits de gestion courante	95 990,18 €
67 – Charges exceptionnelles	968,06 €	76 – Produits financiers	41,89 €
042 – Opérations d'ordre	94 936,11 €	77 – Produits exceptionnels	103 514,95 €
		042 – Opérations d'ordre	10 847,99 €
TOTAL	1 838 266,54 €	TOTAL	2 387 927,48 €
		002 – Excédent de fonctionnement reporté	341 968,89 €
		RESULTAT DE CLOTURE	2 729 896,37€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants réalisés	Chapitres	Montants réalisés
20 – Immobilisations incorporelles	18 428,16 €	13 – Subventions d'investissement reçues	132 367,67 €
204 – Subventions d'équipement versées	80 949,36 €	10 – Dotations, fonds divers...	140 927,88 €
21 – Immobilisations corporelles	749 080,46 €	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	403 372,58 €
23 – Immobilisations en cours	399 800,44 €	165 – Dépôts et cautionnements reçus	1 060,98 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	180 202,48 €	16 – Emprunts et dettes assimilés	200 000,00 €

040 – Opérations d’ordre	10 847,99 €	27 – Autres immobilisations financières	99 396,60 €
041 – Opérations patrimoniales	12 891,60 €	040 – Opérations d’ordre	94 936,11 €
		041 – Opérations patrimoniales	12 891,60 €
TOTAL	1 452 200,49 €	TOTAL	1 084 953,42 €
001 – Déficit d’investissement reporté	165 399,79 €		
RESULTAT DE CLOTURE	1 617 600,28 €		

RESTES A REALISER :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants à réaliser	Chapitres	Montants à réaliser
20 – Immobilisations incorporelles	1 174,80 €	13 – Subventions d’investissement reçues	389 878,46 €
21 – Immobilisations corporelles	310 029,56 €		
23 – Immobilisations en cours	389 839,26 €		
TOTAL RESTES A REALISER	701 043,62 €	TOTAL RESTES A REALISER	389 878,46 €

Monsieur Emmanuel COIRATON explique que les résultats du compte administratif 2019 sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal, soit :

Un excédent de fonctionnement de : 891 629,83 €

Un besoin de financement de : 532 646,86 €

Un besoin de financement corrigé des restes à réaliser de : 843 812,02 €

Monsieur le Maire sort de séance à 22h12.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et sous la présidence de Monsieur Emmanuel COIRATON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal pour l’année 2019
- **CONSTATE** sa concordance avec le compte de gestion

Adopté à 20 voix pour, 1 abstention

Retour de Monsieur le Maire en séance à 22h13.

Monsieur Jean-Louis ARMAND fait remarquer que, si l'excédent de fonctionnement est important, le besoin de financement l'est également.

Monsieur le Maire répond que le compte administratif fait apparaître des résultats très satisfaisants mais que certaines recettes n'ont pas été perçues en 2019 : l'avance de la DETR pour 241 000 euros, ainsi que les subventions du Département (100 000 euros) et de la Région (30 000 euros). De plus, l'emprunt réalisé n'a été que de 200 000 euros sur les 400 000 euros prévus.

Monsieur Jean-Louis ARMAND évoque la forte hausse du budget consacré à l'électricité. Il mentionne le fait que certaines factures « débordent » d'une année sur l'autre, ce qui complexifie le suivi de ces dépenses.

Monsieur le Maire confirme cette facturation difficile à suivre, ainsi que la hausse du coût des abonnements. L'augmentation de ce poste de dépenses ne le satisfait pas et il souhaite pouvoir obtenir des explications afin d'arriver à réguler ce budget à l'avenir.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande pourquoi les dépenses relatives aux contrats de prestation de service ont augmenté.

Monsieur le Maire répond que la maintenance de la vidéoprotection y a été ajoutée.

Monsieur Gino HAUET dit que des ajustements ont été faits suite à des problèmes techniques sur certaines caméras.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande comment ces problèmes techniques sont relevés, et par qui.

Monsieur le Maire répond que d'une part, la société ADS est automatiquement alertée en cas de défaillance technique sur les caméras puisqu'elle en assure le suivi permanent. D'autre part, les images ne sont consultées qu'en cas de réquisition des forces de l'ordre, ce qui arrive quasiment toutes les semaines, et pas au bon vouloir du Maire, de l'adjoint à la sécurité ou du garde-champêtre.

Monsieur Jean-Louis ARMAND s'interroge sur l'augmentation de 3 000 euros des dépenses sur le compte « fête et cérémonie ».

Monsieur le Maire répond que la municipalité a organisé des réceptions pour remercier les bénévoles des associations et les sportifs de la commune, avec des récompenses (sacs de sport, etc).

Monsieur Jean-Louis ARMAND fait remarquer que les recettes de revenus des immeubles ont diminué.

Monsieur le Maire répond que la commune ne perçoit plus le loyer de la location de la crèche, et que de nombreux locataires sont partis, ce qui a fait perdre des recettes, le temps d'y installer d'autres locataires.

2020_02_19_15

BUDGET ANNEXE N°1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif. Monsieur le Maire explique que les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe n°1 « Les balcons

de la Véronne » sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 et la décision modificative qui s'y rattache ;

Vu le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de la situation patrimoniale, de l'exécution budgétaire et de la comptabilité des deniers et valeurs,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe n°1 pour l'exercice 2019

Adopté à 22 voix pour, 1 abstention

2020_02_19_16

BUDGET ANNEXE N°1 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur Emmanuel COIRATON, Président de séance, présente à l'ensemble du conseil municipal les résultats de clôture de l'exercice 2019 pour le budget annexe n°1 « Les balcons de la Véronne » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants réalisés	Chapitres	Montants réalisés
65 – Autres charges de gestion courante	0,20 €	70 – Produits des services, domaine et ventes diverses	99 396,60 €
042 – Opérations d'ordre	99 396,60 €	75 – Autres produits de gestion courante	0,20 €
TOTAL	99 396,80 €	TOTAL	99 396,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants réalisés	Chapitres	Montants réalisés
16 – Emprunts et dettes assimilés	99 396,60 €	040 – Opérations d’ordre	99 396,60 €
TOTAL	99 396,60 €	TOTAL	99 396,60 €

Monsieur Emmanuel COIRATON explique que les résultats du compte administratif 2019 sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal.

Monsieur le Maire sort de séance à 22h15.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et sous la présidence de Monsieur Emmanuel COIRATON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe n°1 pour l’année 2019
- **CONSTATE** sa concordance avec le compte de gestion

Adopté à 20 voix pour, 1 abstention

Monsieur le Maire revient en séance à 22h17.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire remercie les élus pour le travail réalisé durant toute cette mandature. Les débats ont parfois été vifs mais constructifs. Il remercie Monsieur Jean-Louis ARMAND pour son investissement.

Monsieur Jean-Louis ARMAND répond qu’au cours de ces douze années, le fil conducteur de son action a été d’aider les Choméracois sans arrière-pensée.

Monsieur le Maire dit qu’il partage ce point de vue et que le rôle du maire doit être de rendre service à l’ensemble de la population.

Monsieur le Maire remercie l’assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h25.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 25 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à vingt heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Chomérac.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

1 ARSAC François	2 LEXTRAIT Doriane	3 AMBLARD Cyril
4 PIZETTE Isabelle	5 HAUET Gino	6 VOLLE Marie-José
7 CROS Nicole	8 MONTEIL Dominique	9 DEVIDAL Bernadette
10 GIRAUD François	11 DESSAUD Laurent	12 SCARINGELLA David
13 SALADINO Éric	14 MAERTENS David	15 THOMAS Joan
16 VERNET Laurie	17 HENON David	18 DOIRE Amélie
19 SAVY Adeline	20 GINEYS Valentin	21 HERNANDEZ Agnès
22 LONCELLE Matthieu	23 FREYDIER Céline	24
25	26	27
28	29	30
31	32	33

1. Installation des conseillers municipaux ¹

La séance a été ouverte sous la présidence de M. François ARSAC, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Cyril AMBLARD a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2020_05_25_01
ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Adeline SAVY et Monsieur Valentin GINEYS.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 23

² Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

f. Majorité absolue³ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
François ARSAC	20	Vingt
Céline FREYDIER	3	Trois

Proclamation de l'élection du maire

M. François ARSAC a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2020_05_25_02

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS

Élection des adjoints

Sous la présidence de M. François ARSAC élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 20
- f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Doriane LEXTRAIT	20	Vingt

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Doriane LEXTRAIT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

FEUILLE DE PROCLAMATION

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ⁴	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	ARSAC François	09/03/65	Maire	20
Mme	LEXTRAIT Doriane	23/07/72	Premier adjoint	20
M.	AMBLARD Cyril	23/01/84	Deuxième adjoint	20
Mme	PIZETTE Isabelle	23/12/62	Troisième adjoint	20

⁴ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

M.	HAUET Gino	17/10/56	Quatrième adjoint	20
Mme	VOLLE Marie-José	06/11/50	Cinquième adjoint	20

→ Lecture de la charte de l'élu local par le Maire élu

2020_05_25_03

**DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que ce nombre ne peut être inférieur à huit et supérieur à seize. Il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire parmi les représentants d'associations de personnes âgées, handicapées, familiales ou œuvrant dans le domaine de l'insertion.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE à seize le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2020_05_25_04

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire explique tout d'abord que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du Maire, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur le Maire rappelle ensuite qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire.

Monsieur le Maire expose enfin qu'en application de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique.

Le conseil municipal peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la loi et sans dépasser

l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités de fonction maximales du maire et des adjoints. Ces taux maximums sont fixés par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire, et 19,8% de ce même indice pour chaque adjoint au Maire.

Ces indemnités de fonction sont versées mensuellement.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24-1,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonction aux cinq adjoints au Maire et aux quatre conseillers délégués,

Considérant que la commune de Chomérac fait partie de la strate de population comprise entre 1000 et 3499 habitants,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maximum prévus par la loi pour chaque catégorie d'élu,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE**, avec effet au 26 mai 2020, de fixer comme suit le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, adjoint au Maire et conseiller délégué :

Maire : 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoint : 17,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} conseiller délégué : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Adopté à l'unanimité (23 voix)

ANNEXE

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

(Article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

- Population comprise entre 1000 et 3499 habitants

NOM Prénom	Fonction	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel brut
ARSAC François	Maire	43%	1672,44 €
LEXTRAIT Doriane	1 ^{ère} adjointe au Maire	17,5%	680,65 €
AMBLARD Cyril	2 ^{ème} adjoint au Maire	17,5%	680,65 €
PIZETTE Isabelle	3 ^{ème} adjointe au Maire	17,5%	680,65 €

HAUET Gino	4 ^{ème} adjoint au Maire	17,5%	680,65 €
VOLLE Marie-José	5 ^{ème} adjointe au Maire	17,5%	680,65 €
SALADINO Éric	Conseiller délégué	5%	194,47 €
SAVY Adeline	Conseillère déléguée	5%	194,47 €
MAERTENS David	Conseiller délégué	5%	194,47 €
THOMAS Joan	Conseillère déléguée	5%	194,47 €
Total général mensuel brut :			5853,57 €

2020_05_25_05

DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses attributions.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

– **DIT** que Monsieur le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1000 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des

services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, et pour les opérations d'un montant de 100 000 euros maximum, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toute action en justice de toute nature et suivant toute procédure, devant toute juridiction, relevant des cas suivants :

- Action intentée contre tout acte émanant de la commune, dont notamment les décisions, contrats, arrêtés, autorisations, délibérations, ou relevant conjointement de sa compétence et de celle d'une ou plusieurs autres autorités,
- Action intentée contre la commune aux fins de recherche de responsabilité, de condamnation ou d'indemnisation,
- Intervention en défense dans toute action comportant un intérêt direct ou indirect pour la commune,
- Action de toute nature aux fins de défense, de contestation, de recherche de responsabilité ou de condamnation en lien avec un intérêt direct ou indirect de la commune, comprenant notamment toute procédure de référé et tout recours, appel ou pourvoi de toute nature contre une ou plusieurs décisions défavorables à la commune,
- Constitution de partie civile dans toute affaire où un intérêt de la commune est susceptible d'être directement ou indirectement lésé,

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le

troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 100 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **DIT** que Monsieur le Maire peut donner, par arrêté et sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature pour tout ou partie des attributions ici énumérées aux agents mentionnés à l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales
- **PRECISE** que le principe, mentionné à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, prévoyant le remplacement provisoire du Maire en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, s'applique à la totalité des attributions susmentionnées.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur le Maire dit qu'un prochain conseil municipal aura lieu dans les semaines à venir, car il reste de nombreuses délibérations de début de mandat à voter.

Il ajoute que la deuxième phase de déconfinement devrait être détaillée prochainement, et que cela permettra de déterminer si les traditionnelles manifestations estivales pourront avoir lieu ou non.

Enfin, Monsieur le Maire rend compte de la décision prise le 11 mai 2020, transmise le 12 mai 2020 aux conseillers municipaux, dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de Covid-19. Ainsi, par cette décision, la commune a versé une subvention de 5 000 euros à l'association de soutien à l'activité économique choméracoise – COVID 19.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 21h50.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 22 juin 2020

Date de la convocation : 15 juin 2020

Membres en fonction : 23

Membres présents : 20

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Éric SALADINO ; David MAERTENS ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Agnès HERNANDEZ ; Patrick TRINTIGNAC.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 3

Céline FREYDIER (a donné procuration à Agnès HERNANDEZ)

Valentin GINEYS (a donné procuration à Doriane LEXTRAIT)

François GIRAUD (a donné procuration à Marie-José VOLLE)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Madame Céline FREYDIER, qui a donné procuration à Madame Agnès HERNANDEZ ; Monsieur Valentin GINEYS, qui a donné procuration à Madame Doriane LEXTRAIT ; et Monsieur François GIRAUD, qui a donné procuration à Madame Marie-José VOLLE.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Monsieur Cyril AMBLARD secrétaire de la présente séance.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL APRES UNE DEMISSION

Monsieur le Maire explique que, par courrier reçu en mairie le 27 mai 2020, Monsieur Matthieu LONCELLE l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Madame le Préfet en a été informée.

Le candidat suivant sur la liste « Vivons Chomérac », dont faisait partie Monsieur Matthieu LONCELLE lors des dernières élections municipales, est Monsieur Patrick TRINTIGNAC. Il est donc considéré comme élu de la commune de Chomérac depuis le 27 mai 2020.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Patrick TRINTIGNAC est installé en qualité de conseiller municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MAI 2020

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 **est adopté** à l'unanimité (23 voix).

Madame Agnès HERNANDEZ dit qu'elle a demandé à ce qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour : celle du retrait des délégations de Monsieur Gino HAUET ainsi que sa perte de qualité d'adjoint au maire.

Monsieur le Maire répond qu'il est seul à décider de l'ordre du jour. Il ajoute qu'il s'attendait à cette question, et qu'il souhaite y répondre avec sincérité. Il a appris par la presse les écrits de Monsieur HAUET exprimés sur la page d'un réseau social d'un syndicat de police.

Monsieur le Maire dit qu'il condamne ces propos et qu'il n'a rien à voir avec cela ni en tant qu'homme, ni en tant que maire. Il a d'ailleurs lui-même demandé au Procureur de se prononcer sur cette affaire. Pour que l'accusation d'incitation à la haine soit considérée comme une infraction, il faut que trois éléments soit réunis : matériel, moral, légal.

Monsieur le Maire ajoute que, si Monsieur HAUET était condamné, il démissionnerait immédiatement, car il respecte l'Etat de droit dans lequel nous sommes. Il attendra donc le retour de la Justice avant d'inscrire quoi que ce soit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC dit qu'il n'est ni juge, ni homme de loi, mais que ces propos sont inacceptables de la part d'un élu. Une charte de l'élu local avait été approuvée lors du dernier conseil municipal, et elle n'est manifestement pas respectée. Monsieur TRINTIGNAC ajoute que l'opposition attendra également ce qu'en dit le Procureur. L'inscription de ce point à l'ordre du jour avait été sollicitée conformément à la proposition de Monsieur le Maire lors du dernier conseil, selon laquelle l'opposition pouvait proposer l'inscription de points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire lit la citation suivante : « Il faut résoudre d'importants problèmes posés dans la vie locale française par l'immigration. Se trouvent entassés dans ce qu'il faut bien appeler des ghettos, des travailleurs et des familles aux traditions, aux langues, aux façons de vivre différentes. Cela crée des tensions, et parfois des heurts entre immigrés des divers pays. Cela rend difficiles leurs relations avec les Français. Quand la concentration devient très importante, la crise du logement s'aggrave ; les HLM font cruellement défaut et de nombreuses familles françaises ne peuvent y accéder. Les charges d'aide sociale nécessaire pour les familles immigrées plongées dans la misère deviennent insupportables pour les budgets des communes peuplées d'ouvriers et d'employés. L'enseignement est incapable de faire face... ». Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de propos de Georges Marchais. Il ajoute qu'en termes d'immigration, il n'a donc pas de leçons à recevoir du parti communiste.

Monsieur TRINTIGNAC dit qu'il note la haine du parti communiste de Monsieur le Maire, alors que pourtant ce dernier en faisait l'éloge au cours de son dernier mandat. Monsieur TRINTIGNAC ajoute qu'il faut replacer les propos de Monsieur Marchais dans le contexte de 1980 et qu'aujourd'hui il faut aller de l'avant. Nous sommes aujourd'hui en 2020.

Monsieur le Maire répond que c'est toujours le même débat, et qu'en effet, il a fait l'éloge du parti communiste car il est fils d'un résistant communiste et peut donc se le permettre. Il ajoute que Monsieur TRINTIGNAC aura du mal à le mettre en défaut dans sa commune où il a été réélu à 70%.

2020_06_22_01

VCEU DE SOUTIEN AUX FORCES DE L'ORDRE ET AU PERSONNEL SOIGNANT

Monsieur le Maire propose l'adoption de la motion suivante :

Depuis trois ans, les forces de l'ordre, composées principalement de la Gendarmerie, la Police Nationale et les pompiers sont soumis à rude épreuve sur l'ensemble du territoire, qu'il soit urbain ou rural. Elles ont fait face et font toujours face à des situations quasi guerrières avec le souci permanent du rétablissement de l'ordre républicain conformément à la doctrine de l'emploi du maintien de l'ordre. Cette mission de maintien de l'ordre est spécifique et demande une formation sans faille des troupes. J'en connais les exigences et je sais également que par son objet, elle donne une image de violence dont il est difficile de se départir malgré le fait que l'usage de la violence soit toujours gradué et proportionnel. Qu'il est difficile de se contenir lorsque l'on se fait insulter, cracher dessus ou encore agresser au moyen de projectiles pendant des heures. Mais les forces de l'ordre, ce sont des milliers d'interventions quotidiennes sur tout le territoire français pour tous les citoyens sans distinction aucune dans le cadre d'un secours, d'une assistance, d'une protection, d'enquêtes... Les forces de l'ordre, ce sont des hommes et des femmes qui paient de leur vie pour assurer la sécurité des français, gage de leur liberté. Le Colonel Beltrame en est un parfait exemple et il n'est malheureusement pas le seul. Combien le peuple français a apprécié ses gendarmes, ses policiers et pompiers lors des récents attentats. C'est dans ce contexte que je souhaite que le conseil municipal de Chomérac soutienne sans réserve ses hommes et femmes au service de la République.

Les personnels soignants, et j'englobe tous les métiers de santé, sont encore aux prises, même si l'intensité s'est atténuée, à une crise sanitaire sans précédent. Cette population, composante essentielle de la société, a fait preuve de professionnalisme, de courage et d'humanisme qui font honneur à sa profession. La France peut être fière de ses hommes et femmes qui sans relâche ont apporté les meilleurs soins à nos compatriotes touchés par cette épidémie de Covid-19. Le personnel hospitalier a su réagir et répondre aux besoins qu'exigeait la situation malgré des moyens souvent inexistantes pour faire face dans des conditions optimales de sécurité. La médecine de ville a également contribué

à la prise en charge des malades et pourtant elle fût souvent l'oubliée. A Chomérac, à chaque fois que j'ai eu besoin pour les Choméracois ; les médecins, infirmières, la pharmacie ont répondu présent à mes sollicitations. Je me souviens de cet après-midi où un homme, demeurant à Paris, m'a appelé car sa maman était hospitalisée dans un état grave et son père seul à domicile touché par le Covid ne voulait plus s'alimenter. Il ne pouvait pas descendre en raison du confinement. Les infirmières de la commune l'ont pris en charge dans les meilleurs délais, faisant le lien avec le médecin traitant et aujourd'hui je sais qu'ils se portent bien. Un moment de détresse où la solidarité et le professionnalisme ont peut-être sauvé deux vies.

Que dire du personnel de l'EHPAD Yves Perrin, aucun cas de Covid à ce jour. J'étais en contact quasi quotidien avec la directrice. Je sais l'implication de chacun des personnels pour garantir la sécurité sanitaire des résidents au mépris parfois de leur propre santé. Nous pouvons être fiers de notre médecine de ville et du personnel de notre EHPAD de Chomérac.

C'est pour ces raisons que je vous demande, dans le cadre de ce conseil municipal, d'approuver ce vœu de soutien à l'ensemble des personnels des forces de l'ordre et des personnels soignants en espérant que le gouvernement saura, notamment pour le personnel soignant, être à la hauteur dans le cadre du Ségur de la santé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE le vœu de soutien aux forces de l'ordre et au personnel soignant proposé par Monsieur le Maire

Adopté à 20 voix pour, 3 abstentions

Monsieur Patrick TRINTIGNAC dit qu'il y a plusieurs vœux en même temps, que c'est étrange comme cela tombe bien. Il ajoute que tout cela ressemble à une mascarade, et qu'il y a un manque de sincérité. En 2018, l'hôpital a été mis sous tutelle et l'opposition avait proposé au conseil municipal d'adopter une motion, mais cela n'a pas été accepté. Le représentant de la commune au conseil de surveillance de l'hôpital n'a jamais pris la parole au cours des réunions depuis près de six ans. Aucun élu n'est venu participer aux manifestations de soutien à l'hôpital de Privas. Donc le vœu proposé n'est pas sincère.

Monsieur Cyril AMBLARD répond que Monsieur TRINTIGNAC n'a pas à juger de ce qui est sincère ou pas. Il ajoute que l'on n'a pas besoin d'aller manifester pour soutenir une cause.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC dit que l'opposition propose par exemple une motion condamnant les actes racistes sous toutes leurs formes, et soutenant tous les agents des services publics qui sont en très grande difficulté ou soutenant les 10 000 agents d'Air France qui vont perdre leur emploi.

Monsieur le Maire dit que l'hôpital de Privas n'a pas besoin de manifestation mais de confiance. Il remarque que Monsieur TRINTIGNAC avait déjà parlé de mascarade sur les réseaux sociaux lors du dernier conseil municipal à cause de la décoration de la salle ; et maintenant c'est à cause du soutien apporté aux soignants. Il ajoute que Monsieur TRINTIGNAC mélange tout et qu'il est manifestement obsédé par la personne du Maire, et clivant au point que la tête de liste est en désaccord avec lui.

Madame Agnès HERNANDEZ dit qu'elle n'est obsédée par rien ni personne, et qu'elle soutient l'hôpital qui se meurt par manque de budget. Il s'agit de la défense d'un service public.

Monsieur le Maire répond que ce ne sont pas les maires qui ont du pouvoir. Il ajoute qu'il sera lui-même délégué au sein du conseil de surveillance et qu'il fera de son mieux pour soutenir l'hôpital.

Madame Doriane LEXTRAIT dit à Monsieur TRINTIGNAC que lorsque lui-même siège au conseil de surveillance, c'est en tant que représentant d'un syndicat, pas en tant qu'élu. Elle ajoute que ce n'est pas parce que l'on ne participe pas aux manifestations et que l'on ne se met pas en avant pendant les réunions, que l'on ne fait rien.

Monsieur le Maire dit qu'il a beaucoup échangé avec l'actuel directeur de l'hôpital, avec les médecins, et que les syndicats ne sont pas les seuls à avoir de la légitimité pour s'exprimer.

2020_06_22_02

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal et ci-après annexé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le règlement intérieur ci-après annexé

Adopté à 20 voix pour, 3 abstentions

Monsieur TRINTIGNAC demande s'il est possible d'inscrire que les trois élus d'opposition sont rassemblés en un groupe.

Monsieur le Maire répond que c'est possible, et que le règlement intérieur sera modifié en ce sens.

2020_06_22_03

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que, lors du dernier conseil municipal, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS a été fixé à seize. Une moitié est désignée par le Maire parmi les représentants d'associations de personnes âgées, handicapées, familiales et œuvrant dans le domaine

de l'insertion. L'autre moitié doit être élue en conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que, en application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les membres élus par le conseil municipal en son sein le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS, et qu'il ne peut donc pas être élu sur une liste.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées :

Liste menée par Isabelle PIZETTE :

1. Isabelle PIZETTE
2. Adeline SAVY
3. Nicole CROS
4. Amélie DOIRE
5. Dominique MONTEIL
6. Laurent DESSAUD
7. Laurie VERNET
8. Bernadette DEVIDAL

Liste menée par Patrick TRINTIGNAC :

1. Patrick TRINTIGNAC
2. Agnès HERNANDEZ

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 23

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) : $23/8 = 2,875$

Ont obtenu :

Liste menée par Isabelle PIZETTE : 20 voix

Liste menée par Patrick TRINTIGNAC : 3 voix

Nombre de sièges attribués au quotient électoral :

Liste menée par Isabelle PIZETTE : 6 sièges

Liste menée par Patrick TRINTIGNAC : 1 siège

Nombre de sièges attribués au plus fort reste :

Liste menée par Isabelle PIZETTE : 1 siège

Liste menée par Patrick TRINTIGNAC : 0 siège

LE CONSEIL MUNICIPAL

– **PROCLAME** membres du conseil d'administration du CCAS les élus suivants :

Isabelle PIZETTE
Adeline SAVY
Nicole CROS
Amélie DOIRE
Dominique MONTEIL
Laurent DESSAUD
Laurie VERNET
Patrick TRINTIGNAC

2020_06_22_04

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public et d'en choisir le titulaire, pour les procédures formalisées.

La CAO est composée du Maire ainsi que de trois membres du conseil municipal titulaires et de trois membres du conseil municipal suppléants. Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu les articles L.1411-5 et L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

La liste de candidats suivantes a été présentée :

Liste menée par Doriane LEXTRAIT :

Membres titulaires :

1. Doriane LEXTRAIT

2. David MAERTENS

3. François GIRAUD

Membres suppléants :

1. Marie-José VOLLE

2. Joan THOMAS

3. Isabelle PIZETTE

Aucune autre liste n'est présentée. Ainsi, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rappelle que, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

LE CONSEIL MUNICIPAL

– **PROCLAME** membres de la commission d'appel d'offres les élus suivants :

Membres titulaires :

Doriane LEXTRAIT

David MAERTENS

François GIRAUD

Membres suppléants :

Marie-José VOLLE

Joan THOMAS

Isabelle PIZETTE

2020_06_22_05

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID). Cette commission est composée du président de la commission (Maire ou adjoint délégué), de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La CCID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1650,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DRESSE** la liste de 32 noms suivante :

AMBLARD Cyril
ASTIER Guy
BAGDASSARIAN Philippe
BRUNEL Joël
BUTEZ Christine
CHANAL Céline
CROS Nicole
DEBAS Steeve
DESSAUD Laurent
DEVIDAL Bernadette
DOIRE Amélie
DUMAS Jean-Claude
GIRAUD François
GUIRON Dominique
HAUET Gino
HENON David
LEVEUGLE Michèle
LEXTRAIT Doriane
MAERTENS David
MARTEL Gérard
MARTIN Roland
MONTEIL Dominique
PIZETTE Isabelle
RIBEYRE Lionel
RIOU Carole
SALADINO Éric
SAVY Adeline
SCARINGELLA David
SOUCHE Maurice
THOMAS Joan
VERNET Laurie
VOLLE Marie-José

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette liste à la direction générale des finances publiques

Adopté à 20 voix pour, 3 abstentions

DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit désigner des délégués pour représenter la commune dans divers organismes extérieurs.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'article. L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

– **DESIGNE** les délégués suivants :

→ Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE07) :

Délégué titulaire : François ARSAC

Délégué suppléant : Laurent DESSAUD

(20 voix pour, 3 abstentions)

→ Fédération nationale des communes forestières :

Délégué titulaire : Laurie VERNET

Délégué suppléant : François GIRAUD

(20 voix pour ; 3 abstentions)

→ Conseil de surveillance du centre hospitalier Vals d'Ardèche :

Délégué titulaire : François ARSAC

(20 voix pour ; 3 abstentions)

→ Syndicat intercommunal des eaux Ouvèze Payre :

Délégués titulaires : Cyril AMBLARD et François GIRAUD

Délégués suppléants : Laurie VERNET et Éric SALADINO

(20 voix pour ; 3 abstentions)

→ Syndicat intercommunal électrique de la Payre :

Délégués titulaires : François ARSAC et David MAERTENS

Délégués suppléants : David SCARINGELLA et Laurent DESSAUD

(20 voix pour ; 3 abstentions)

→ Syndicat de développement, d'équipement et d'aménagement de l'Ardèche (SDEA) :

Délégué titulaire : François ARSAC

(20 voix pour ; 3 abstentions)

→ Commission locale d'information (CLI) de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse :

Délégué titulaire : Gino HAUET

Délégué suppléant : Joan THOMAS

(20 voix pour ; 3 abstentions)

→ Conseil d'administration de l'EHPAD Yves Perrin :

Président : François ARSAC

Délégués titulaires : Isabelle PIZETTE et Bernadette DEVIDAL

(20 voix pour ; 3 abstentions)

→ Conseil d'administration du lycée professionnel Léon Pavin :

Délégué titulaire : David SCARINGELLA

Délégué suppléant : David MAERTENS

(20 voix pour ; 3 abstentions)

→ Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS) :

Délégué titulaire : Isabelle PIZETTE

(20 voix pour ; 3 abstentions)

→ Comité national d'action sociale (CNAS) :

Délégué titulaire : Doriane LEXTRAIT

(20 voix pour ; 3 abstentions)

2020_06_22_07

EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par son article L.2123-12 qui précise l'obligation pour le conseil municipal de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Monsieur le Maire rappelle aussi que la formation des élus doit être dispensée par des organismes agréés par le Ministre de l'Intérieur. Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune est annexé au compte administratif.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne doit pas être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 500 € soit consacrée chaque année à la formation des élus, soit 9% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'allocation d'une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 500 €
- **PRECISE** que, chaque année, les élus feront connaître leurs besoins de formations en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, nom de l'organisme de formation

Adopté à 20 voix pour, 3 abstentions

Madame Joan THOMAS demande s'il existe un catalogue de formations.

Monsieur le Maire répond que oui, et qu'il faut se rapprocher des services de la mairie.

2020_06_22_08

**DELEGATION DE SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS FONCIERS A
MADAME LA PREMIERE ADJOINTE**

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « *les personnes publiques mentionnées à l'article L1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce* », étant précisé que les personnes mentionnées à l'article L1 sont l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les établissements publics.

L'article L.1212-6 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que « *la réception et l'authentification des actes d'acquisition immobilières passés en la forme administrative par les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les établissements publics ont lieu dans les conditions fixées à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales* ».

L'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales dispose que « *les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité partie à l'acte est représentée, lors de la signature, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination* ».

Le Maire a donc, dans le cas évoqué ci-dessus, une fonction équivalente à celle d'un notaire dont le rôle consiste à recevoir les actes conclus devant lui et à leur donner une valeur probante et une force exécutoire.

Dès lors, et afin de respecter les dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame Doriane LEXTRAIT, première adjointe, à signer les actes administratifs dits « fonciers ».

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu les articles L.1212-1 et L.1212-6 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame Doriane LEXTRAIT, première adjointe, à signer, conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, les actes administratifs dits « fonciers » pour le compte et au nom de la commune de Chomérac.

Adopté à 20 voix pour, 3 abstentions

2020_06_22_09

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire explique que la législation en matière de droits de préemption donne aux communes la faculté d'instituer un « droit de préemption urbain » sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par les PLU.

Ce droit a pour objet de permettre aux communes d'acquérir par priorité les biens mis en vente dans le but de réaliser des actions d'aménagement à l'intérieur des périmètres qu'elles auront délimités.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié par le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 relatif notamment au droit de préemption urbain,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213.1 et suivants, et les articles R.211-1 et suivants et R.213.1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2019 portant approbation du plan local

d'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU en vigueur.

Ce droit de préemption sera exercé pour :

- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- Développer les loisirs et le tourisme
- Réaliser des équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention en sera insérée dans les 2 journaux suivants : Le Dauphiné Libéré et La Tribune.

Elle sera exécutoire après sa transmission en Préfecture et l'accomplissement des formalités de publicité mentionnées ci-dessus.

Copie de la délibération accompagnée du plan de la zone concernée sera adressée :

- * à M. le Directeur départemental de la DGFIP
- * au Conseil Supérieur du Notariat
- * à la Chambre Départementale des Notaires
- * au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Privas
- * au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Privas.

Adopté à 20 voix pour, 3 abstentions

2020_06_22_10

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

Madame Doriane LEXTRAIT rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des besoins de la collectivité, Madame Doriane LEXTRAIT estime nécessaire de proposer à l'assemblée la création d'un emploi permanent à compter du 1^{er} juillet 2020 :

- Un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} juillet 2020, un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de la carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
- **MODIFIE** en ce sens le tableau des emplois de la collectivité annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020

Adopté à 20 voix pour, 3 abstentions

Madame Adeline SAVY demande qui choisit les agents qui peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

Madame Doriane LEXTRAIT répond que, lorsqu'un agent remplit les conditions pour un avancement de grade, le Maire est souverain pour l'accorder ou non.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC demande si les postes vacants inscrits au tableau des emplois seront pourvus.

Madame Doriane LEXTRAIT répond que ces emplois vacants ont vocation à être supprimés car ils ne correspondent pas à un besoin d'emploi de la collectivité.

2020_06_22_11
SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur Doriane LEXTRAIT rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, comme le prévoit la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Elle précise les motifs qui conduisent à la suppression de plusieurs postes :

- Suite à la progression de plusieurs agents vers de nouveaux grades, huit emplois permanents avaient été créés par délibérations en date du 24 juin 2019 et du 23 septembre 2019 ; il convient donc de supprimer les postes occupés auparavant par ces agents ;
- Progression d'un agent d'un poste à temps non complet vers un poste à temps complet.

Madame Doriane LEXTRAIT explique que la suppression de ces anciens postes a été soumise à l'avis préalable du comité technique. Ce dernier a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 28 novembre 2019.

Ainsi, Madame Doriane LEXTRAIT propose que soient supprimés les neuf emplois suivants :

- deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (temps complet)
- un emploi de garde-champêtre chef (temps complet)
- trois emplois d'adjoint technique (temps complet)
- un emploi d'agent de maîtrise (temps complet)
- un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (temps complet)
- un emploi d'adjoint d'animation (temps non complet)

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 novembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SUPPRIME**, à compter du 1^{er} juillet 2020, les neuf emplois permanents détaillés ci-dessus
- **MODIFIE** en ce sens le tableau des emplois de la collectivité annexé à la présente délibération

Adopté à 20 voix pour, 3 abstentions

2020_06_22_12
**SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION REGIONALE POUR LA CREATION D'UNE
PISTE DE BMX**

Monsieur Cyril AMBLARD rappelle que le conseil municipal a délibéré le 19 février 2020 afin de solliciter une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la création d'une piste de BMX ; ce projet entrant dans la catégorie « Équipements sportifs ». La somme de 70 500 € avait été sollicitée, pour un coût financier prévisionnel du projet de 353 500 € HT.

Cependant, ce coût financier prévisionnel a été réévalué à 492 000 € HT. Monsieur Cyril AMBLARD souhaite donc solliciter une subvention de 170 000 € auprès de la Région.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril AMBLARD et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les modalités de financement figurant dans la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet

Adopté à 20 voix pour, 3 voix contre

Monsieur TRINTIGNAC indique tout d'abord que le groupe d'opposition respecte bien entendu le travail fait en amont par les initiateurs de ce projet mais qu'il s'interroge sur son coût pharaonique, avec 40% de surcoût portant le projet à près de 500 000 euros. Le groupe pense que cet investissement financier pourrait peut-être se reporter sur d'autres projets, comme la rénovation de l'école maternelle. De plus, le groupe n'est pas favorable aux bétonnages des terres agricoles.

Monsieur le Maire répond qu'il est bien évidemment très attentif à ce projet qui demande beaucoup de travail, et que sa réalisation est soumise aux subventions qui pourront être perçues. La DETR a déjà été accordée pour un montant de 105 000 euros. Il ajoute qu'en effet, des terres agricoles vont être supprimées pour que ce projet se réalise. Mais que le PLU approuvé l'année dernière a permis de multiplier par deux la surface des terres agricoles.

2020_06_22_13

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA CREATION D'UNE PISTE DE BMX

Monsieur Cyril AMBLARD propose que la commune soumette à l'Agence nationale du Sport son projet de création d'une piste de BMX. Ce projet entre dans la catégorie « Equipements structurants de niveau local ».

Monsieur Cyril AMBLARD souhaite donc solliciter, auprès de l'Agence nationale du Sport, une participation de 93 552 € pour un coût prévisionnel total s'élevant à 492 000 € HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril AMBLARD et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le projet de création d'une piste de BMX de niveau national
- **APPROUVE** les modalités de financement figurant dans la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Agence nationale du Sport en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet

Adopté à 20 voix pour, 3 voix contre

2020_06_22_14

ACHAT D'UN BROYEUR DE VEGETAUX PAR LA COMMUNE DE CHOMERAC ET LA COMMUNE D'ALISSAS

Monsieur David MAERTENS explique que les communes de Chomérac et d'Alissas souhaitent financer l'achat en commun d'un broyeur à végétaux. Ce matériel permet de valoriser les déchets verts et de les réutiliser, il évite aussi aux services techniques de nombreux aller-retours à la déchetterie. S'associer avec Alissas permet d'acheter un broyeur de meilleure qualité, plus solide et plus efficace. Il a été conclu que la facture d'achat du broyeur serait réglée en totalité par la commune d'Alissas. Ensuite, la somme correspondant à la moitié de la facture sera demandée à la commune de Chomérac.

Ainsi, la facture réglée par la commune d'Alissas s'élève à 18 200 euros HT. La commune d'Alissas doit donc réclamer à la commune de Chomérac la moitié de la somme HT restante, soit 9 100 euros. Les modalités de règlement de cette somme et d'utilisation du matériel par les deux communes sont détaillées dans la convention ci-après annexée.

De plus, les communes d'Alissas et de Chomérac souhaiteraient mettre en place un service de broyage des végétaux à domicile pour les particuliers des deux communes. Ce service serait assuré par les services techniques choméracois à Chomérac et par les services techniques alissains à Alissas. Il s'agit de rendre service aux habitants disposant d'un volume limité de déchets verts en leur permettant de le valoriser sur leur terrain. Cela permettrait également de réduire l'écobuage des déchets verts, qui dégrade la qualité de l'air et qui est très fortement limité par la Préfecture.

Après avoir entendu les explications de Monsieur David MAERTENS et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention de partage du broyeur avec la commune d'Alissas ci-après annexée
- **VALIDE** le projet de service de broyage des végétaux à domicile pour les particuliers dont les conditions seront fixées par un règlement établi ultérieurement par les deux communes.

Adopté à 20 voix pour, 3 abstentions

Monsieur TRINTIGNAC demande si ce service sera payant ou gratuit pour les particuliers.

Monsieur le Maire répond que les discussions sont en cours avec Alissas à ce sujet. Il estime que la gratuité serait la meilleure solution.

Monsieur TRINTIGNAC demande s'il y aura une organisation par quartiers.

Monsieur le Maire répond qu'il sera compliqué de proposer ce service quartier par quartier, et qu'il vaudra mieux prévoir un système de rendez-vous de façon plus individuelle, pour plus de souplesse.

Sortie de Monsieur Éric SALADINO à 21h40. Retour de Monsieur Éric SALADINO à 21h42.

2020_06_22_15

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition fixés en 2019.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 précise que « le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué en 2019 ». Par conséquent, ce gel du taux de la taxe d'habitation au niveau de celui voté en 2019 implique de ne prendre aucune décision relative à cette taxe pour 2020 : ni modification, ni reconduction.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales 2020 de la façon suivante :
 - taxe foncière (bâti) : 12,20 %
 - taxe foncière (non bâti) : 66,29 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Adopté à 20 voix pour, 3 abstentions

Monsieur Patrick TRINTIGNAC dit qu'il aurait aimé que le budget soit voté en même temps pour plus de cohérence.

Monsieur le Maire répond que c'est ce qui se fait habituellement. Cependant, la pandémie a bousculé les dates limites de vote, et les taux devaient impérativement être figés avant le 03 juillet, contre le 31 juillet pour le budget.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire demande à Monsieur TRINTIGNAC qu'il s'exprime publiquement sur l'accusation qu'il a porté à son encontre : un délit de favoritisme pour un logement social attribué à son frère.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC dit qu'il ne peut pas répondre ce soir.

Monsieur le Maire explique que Monsieur TRINTIGNAC a écrit qu'il aurait favorisé son frère car celui-ci a bénéficié d'un logement social auprès d'Ardèche Habitat. Il dit que ces logements sont attribués lors d'une commission d'attribution, à laquelle il ne participe jamais. Il ajoute qu'en revanche, il a la main sur les logements communaux, et qu'ils n'ont jamais bénéficié à un membre de sa famille ou à un élu, comme cela a été le cas auparavant, lorsque Monsieur TRINTIGNAC faisait partie du conseil municipal.

Il estime que son honneur est en permanence jeté à la vindicte populaire, et qu'il se réserve le droit de poursuivre Monsieur TRINTIGNAC pour diffamation. Il ajoute que chaque membre de sa famille étant attaqué à tour de rôle, le prochain sera sans doute sa mère de 90 ans.

Madame Agnès HERNANDEZ dit que le conseil n'est pas réuni pour entendre ces propos ni pour parler de la mère de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire répond qu'il est usant de se faire insulter, de même que sa famille, sur les réseaux sociaux.

Sortie de Monsieur Patrick TRINTIGNAC et de Madame Agnès HERNANDEZ à 21h51.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 21h51.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 10 juillet 2020

Date de la convocation : 06 juillet 2020

Membres en fonction : 23

Membres présents : 21

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; Éric SALADINO ; David MAERTENS ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Adeline SAVY ; Valentin GINEYS ; Agnès HERNANDEZ ; Patrick TRINTIGNAC ; Amandine LARRA.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

Amélie DOIRE (a donné procuration à Doriane LEXTRAIT)

David SCARINGELLA (a donné procuration à Laurent DESSAUD)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 19h35. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Madame Amélie DOIRE, qui a donné procuration à Madame Doriane LEXTRAIT ; et Monsieur David SCARINGELLA, qui a donné procuration à Monsieur Laurent DESSAUD.

Il signale que Monsieur Valentin GINEYS aura du retard.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (22 voix), Monsieur Cyril AMBLARD secrétaire de la présente séance.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL APRES UNE DEMISSION

Monsieur le Maire explique que, par courrier reçu en mairie le 29 juin 2020, Madame Céline FREYDIER l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Madame le Préfet en a été informée.

La candidate suivante sur la liste « Vivons Chomérac », dont faisait partie Madame Céline FREYDIER lors des dernières élections municipales, est Madame Amandine LARRA. Elle est donc considérée comme élue de la commune de Chomérac depuis le 29 juin 2020.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, Madame Amandine LARRA est installée en qualité de conseillère municipale.

Arrivée de Monsieur Valentin GINEYS à 19h37.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIIN 2020

Monsieur Patrick TRINTIGNAC mentionne plusieurs modifications qu'il souhaiterait apporter sur le procès-verbal :

- *Dernier paragraphe page 2 après le mot mandat. Modification de la phrase suivante : « M. TRINTIGNAC ajoute qu'il faut replacer les propos de M. Marchais dans le contexte de 1980 et qu'aujourd'hui il faut aller de l'avant. Nous sommes aujourd'hui en 2020. »*

Monsieur le Maire répond que cette modification peut être apportée.

- *Concernant le vœu de soutien aux forces de l'ordre et au personnel soignant ; ainsi que les taux d'imposition des taxes directes locales : Monsieur TRINTIGNAC dit que l'opposition n'a pas pris part au vote (et qu'elle ne s'est pas abstenue comme cela était noté dans le procès-verbal).*

Monsieur le Maire répond qu'un refus de prendre part au vote, même s'il peut avoir une signification politique pour un élu, n'a pas d'autre conséquence qu'une abstention. Seuls sont comptabilisés les suffrages « pour » ou « contre », qui permettent dégager une majorité. Les refus de prendre part au vote sont assimilés à des abstentions car ils ne sont pas pris en compte dans les suffrages.

- Ajouter à la phrase : « Le représentant de la commune au conseil de surveillance de l'hôpital n'a jamais pris la parole au cours des réunions depuis près de 6 ans. »

Monsieur le Maire répond que cette modification peut être apportée.

- Après la phrase qui se termine par « à l'hôpital de Privas. », ajouter la phrase suivante : « D'ailleurs, nous invitons l'ensemble du conseil municipal à venir soutenir le personnel au CHVA lors de la prochaine manifestation qui aura lieu le 16 juin prochain. »

Monsieur le Maire répond que, le conseil municipal ayant eu lieu le 22 juin, Monsieur TRINTIGNAC n'a certainement pas pu inviter les élus à manifester le 16 juin ; la date doit être erronée.

- Après la phrase qui se termine par « pour soutenir une cause », ajouter la phrase suivante : « L'opposition propose par exemple une motion condamnant les actes racistes sous toutes ses formes, à soutenir tous les agents des services publics qui sont en très grande difficulté ou soutenir les 10 000 agents d'Air France qui vont perdre leur emploi »

Monsieur le Maire répond que cette modification peut être apportée.

- Première délibération sur la sollicitation d'une subvention pour le BMX : Modification du premier paragraphe : « M. TRINTIGNAC indique tout d'abord que nous respectons bien entendu le travail fait en amont par les initiateurs de ce projet mais nous nous interrogeons sur le coût pharaonique, avec 40% de surcout portant le projet à près de 500 000 euros. Nous pensons que cet investissement financier pourrait peut-être se reporter sur d'autres projets, comme la rénovation de l'école maternelle. De plus, nous ne sommes pas favorables aux bétonnages des terres agricoles. »

Monsieur le Maire répond que cette modification peut être apportée.

- Paragraphe des questions diverses : Monsieur TRINTIGNAC demande sa suppression d'une part car les propos tenus ne concernent pas la gestion communale ; d'autre part car il estime que ces propos sont diffamatoires.

Monsieur le Maire répond que c'est impossible de supprimer ce paragraphe car la discussion a bien eu lieu et doit donc être mentionnée.

Monsieur le Maire dit que le secrétaire de séance, choisi parmi les élus, est chargé de relire et si besoin compléter le procès-verbal rédigé par la directrice générale des services. Néanmoins, Monsieur le Maire dit avoir toujours fait en sorte que les observations éventuelles des élus puissent être prises en compte.

Madame Amandine LARRA demande pourquoi le procès-verbal est diffusé sur le site internet alors qu'il n'est pas encore approuvé.

Monsieur le Maire répond que le compte-rendu doit être publié dans les huit jours suivant le conseil. La diffusion du procès-verbal, plus complet, permet aux habitants d'être mieux informés, avec le détail des discussions qui ont eu lieu en conseil municipal.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 22 juin 2020 **est adopté** à 20 voix pour, 3 voix contre (Agnès HERNANDEZ ; Patrick TRINTIGNAC ; Amandine LARRA).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

Nature de l'opération	Entreprise concernée	Montant
Réfection de l'ancienne crèche (peinture, sol stratifié, raccordement électrique)	FOURE Fabien (Chomérac) POINT P (Privas) ENEDIS	13 211,40 € TTC 1 090,26 € TTC 1 302,48 € TTC
Réfection de la salle du Bosquet Haut (création d'une ouverture)	COSTE Sébastien (Rompon)	4 140 € TTC
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une piste de BMX	PERRAGUIN Rodolphe (Monthelon)	7 680 € TTC
Réalisation de plans et permis pour la création d'une piste de BMX	KECHICHIAN Shahnour (Valence)	4 200 € TTC
Etude géotechnique pour la création d'une piste de BMX	SIC INFRA 26 (Bourg-de-Péage)	2 058 € TTC
Remplacement des câbles de relevage des panneaux de basket au gymnase	SOLEUS (Vaulx-en-Velin)	1 080 € TTC
Réfection de la salle de bains d'un logement communal	PETIT Gregory (Chomérac) FOURE Fabien (Chomérac)	3 647,60 € TTC 2 655,40 € TTC
Rénovation de la salle Jeanne d'Arc – Maîtrise d'œuvre	Atelier 2AI (Aubenas)	5 939,52 € TTC
Rénovation de la salle Jeanne d'Arc – Travaux de réhabilitation	SG Construction (Saint-Martin-Sur-Lavezon)	48 071,06 € TTC
Rénovation de la salle Jeanne d'Arc – Travaux de réhabilitation	SG Toiture (Rochemaure)	31 059,10 € TTC
Achat d'ordinateurs pour le service administratif de la mairie	Numerian (Le Pouzin)	3 956,17 € TTC
Achat d'un réfrigérateur pour le Triolet	REYNET Froid (Privas)	1 188 € TTC
Achat de chariots d'entretien pour les écoles	Comodis (Châteauneuf-sur-Isère)	2 595,24 € TTC
Création d'une maison de santé – Maîtrise d'œuvre	TRAVERSIER (Charmes-sur-Rhône)	58 620,52 € TTC
Création d'une maison de santé – Mission de contrôle technique	Alpes contrôles (Annecy)	2 964 € TTC
Création d'une maison de santé – Travaux de construction	SAVEL Bernard & fils (Arlebosc)	135 220,80 € TTC

2020_07_10_01

**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 19 heures 50 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de **Chomérac**.

À cette date étaient présents ou représentés⁵ les conseillers municipaux suivants)⁶:

ARSAC François		
LEXTRAIT Doriane		
AMBLARD Cyril		
PIZETTE Isabelle		
HAUET Gino		
VOLLE Marie-José		
GIRAUD François		
SAVY Adeline		
SALADINO Eric		
THOMAS Joan		
GINEYS Valentin		
<i>DOIRE Amélie</i>	Représentée par Doriane LEXTRAIT	
DESSAUD Laurent		
MONTEIL Dominique		
MAERTENS David		
VERNET Laurie		
HENON David		
CROS Nicole		
<i>SCARINGELLA David</i>	Représenté par Laurent DESSAUD	
DEVIDAL Bernadette		
LARRA Amandine		
TRINTIGNAC Patrick		
HERNANDEZ Agnès		

Absents non représentés :

⁵ Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

⁶ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

--	--	--

1. Mise en place du bureau électoral

M. François ARSAC, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. Cyril AMBLARD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **23** conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée⁷ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **Mme Marie-José VOLLE, Mme Nicole CROS, Mme Adeline SAVY et M. Valentin GINEYS**.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁸.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité

⁷ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum(art. 10 de la loi précitée).

⁸ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire **7** délégués (et/ou délégués supplémentaires) et **4** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que **2** listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>23</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<u>23</u>

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste des élus de la majorité de Chomérac	20	6	4
Liste menée par Patrick TRINTIGNAC	3	1	0

4.2. **Proclamation des élus**

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

4.3. **Refus des délégués**

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de 0 délégué(s) après la proclamation de leur élection. En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. **Observations et réclamations**

Néant.

6. **Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 20 heures et 00 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

2020_07_10_02

**ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER SIS RUE DE L'ANCIEN HOSPICE 07210
CHOMERAC, CADASTRE SECTION F N°371**

Madame Marie-José VOLLE explique que l'association « Chomérac Patrimoine Vivant » est propriétaire de la chapelle Saint Sernin, mitoyenne de l'EHPAD Yves Perrin. Une bande de terrain, appartenant à l'EHPAD, permet d'accéder à cette chapelle.

En accord avec l'EHPAD Yves Perrin et l'association « Chomérac Patrimoine Vivant », il est proposé que la commune acquière cette bande de terrain de 104 m², qui deviendrait une voie d'accès direct à la chapelle. L'association « Chomérac Patrimoine Vivant » sera chargée d'aménager et d'entretenir cette parcelle.

Après avoir entendu les explications de Madame Marie-José VOLLE et en avoir délibéré,

Considérant que l'avis de France Domaine doit être impérativement demandé pour une acquisition d'un bien égale ou supérieure à 180 000 euros en valeur vénale ; qu'en l'espèce, la valeur vénale proposée est inférieure à ce montant,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** l'acquisition, par la commune, à titre gratuit, du bien immobilier sis rue de l'ancien hospice 07210 Chomérac, cadastré section F n°371 (lot a), d'une contenance de 104 m², appartenant à l'EHPAD Yves Perrin
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte sous forme administrative

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2020_07_10_03

**DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE DU SITE
PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE CHOMERAC**

Madame Marie-José VOLLE rappelle que, par délibération en date du 14 mars 2016, le conseil municipal a approuvé l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Chomérac.

La loi n°2016_925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) promulguée le 07 juillet 2016 a instauré les sites patrimoniaux remarquables (SPR). Ainsi, les AVAP ont été de plein droit transformées en SPR. La loi LCAP a également rendu obligatoire, dans chaque SPR, la création d'une commission locale chargée de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.

Après avoir entendu les explications de Madame Marie-José VOLLE et en avoir délibéré,

Considérant l'obligation de la mise en place d'une commission locale du SPR conformément à la loi LCAP du 07 juillet 2016,

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2020, ainsi que l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 mai 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de constituer la commission locale du site patrimonial remarquable de Chomérac, composée comme suit :

Membres de droit :

- Monsieur le Maire ou son représentant ;
- Madame le Préfet ou son représentant ;
- M. ou Mme le représentant de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ;
- Monsieur l'Architecte des bâtiments de France ou son représentant.

Quinze membres maximum composent la commission locale du SPR, répartis en trois collèges égaux.

Collège des élus :

- Doriane LEXTRAIT
- Marie-José VOLLE
- David MAERTENS
- Joan THOMAS
- Adeline SAVY

Collège des personnes qualifiées :

- Mme ou M. le représentant du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Mme ou M. le représentant de la chambre d'agriculture ;
- Mme ou M. le représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;
- Mme ou M. le représentant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ;
- Mme ou M. le représentant de la fondation du patrimoine.

Collège des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

- M. Gérard MARTEL, représentant l'association « Chomérac Patrimoine Vivant » ;
- Mme Nathalie GAREL, représentant l'association « Sauvegarde des monuments anciens de l'Ardèche » ;
- M. Jean-Pierre MUR, représentant l'association « Mémoire d'Ardèche et temps présent » ;
- M. Dominique ROUHIER, représentant l'association « Vieilles maisons françaises » ;
- Mme Annick REYNAUD, représentant l'association « Commune libre de Sabatas ».

Adopté à 20 voix pour,
et 3 abstentions (Agnès HERNANDEZ, Patrick TRINTIGNAC, Amandine LARRA)

Monsieur Patrick TRINTIGNAC demande si les personnes désignées le sont pour la durée du mandat, et comment ont été choisis les représentants d'associations.

Monsieur le Maire répond que ces personnes sont bien désignées pour la durée du mandat. Les associations choisies sont celles qui sont le plus en lien avec les questions de patrimoine et, au sein de ces associations, les personnes qui s'intéressent le plus aux problématiques du SPR.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC dit que le site de la DRAC mentionne la possibilité d'intégrer des commerçants dans cette commission. Parmi eux, certains sont passionnés par ces sujets. D'autres personnes, travaillant notamment au ministère de la culture, auraient également pu participer à la commission.

Monsieur le Maire répond que les commerçants ne sont pas les premiers concernés et qu'il aurait été difficile de faire un choix parmi eux.

Monsieur Cyril AMBLARD ajoute que les représentants d'associations sélectionnés sont de véritables passionnés, et qu'il aurait été dommage de ne pas les faire participer.

2020_07_10_04

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PREVENTION ROUTIERE » DE L'ARDECHE

Monsieur Gino HAUET présente une demande de subvention de l'association « Prévention routière » (comité départemental de l'Ardèche). Cette association lutte contre l'insécurité routière, notamment dans trois domaines :

- L'éducation auprès des enfants, des collégiens et des lycéens grâce aux pistes d'éducation routière mises en œuvre par la Gendarmerie et la Police nationale ainsi qu'aux séances d'animation dans les établissements scolaires. Cette animation a été proposée en février 2020 aux élèves de CM1-CM2 des écoles publique et privée de Chomérac.
- L'information et la sensibilisation du grand public par la diffusion de documentation, la participation aux salons, les campagnes d'affichage, etc.
- Les services rendus auprès des usagers de la route, des entreprises, des collectivités territoriales.

Monsieur Gino HAUET propose à l'assemblée d'octroyer au comité départemental de l'Ardèche de l'association « Prévention routière » une subvention de 180 euros pour l'année 2020.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gino HAUET et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ALLOUE** au comité départemental de l'Ardèche de l'association « Prévention routière » une subvention de 180 euros pour l'année 2020
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Patrick TRINTIGNAC demande si la somme pourrait être portée à 200 euros pour arrondir.

Monsieur Gino HAUET répond que, depuis deux ans, l'association demande une somme un peu plus importante à chaque fois, et que la commune a toujours fixé le montant de la subvention sur ce qui était demandé.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC évoque la situation du Pont de la Clève, où plusieurs accidents se sont produits, et demande si des solutions ont pu être trouvées pour sécuriser cet endroit.

Monsieur le Maire rappelle que, en effet, un accident a eu lieu au cours du dernier mandat. Il a alors immédiatement sollicité les acteurs locaux compétents à savoir le Département, la gendarmerie et la Préfecture, et une réunion a eu lieu en mairie. Plusieurs idées ont été émises : ralentisseurs, radar, création d'un rond-point au niveau du carrefour de la Grangeasse. Malgré la demande pressante de la commune de Chomérac, qui n'est pas compétente dans ce domaine, Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas optimiste sur la mise en place d'une quelconque action à cet endroit. Il ajoute que le dernier accident relevait d'une faute humaine, le conducteur étant fortement alcoolisé. D'où l'importance des actions de prévention en matière de sécurité routière, comme celle qui est menée chaque année aux écoles grâce à l'association « Prévention routière ».

2020_07_10_05

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE PRIVAS ET SA REGION

Monsieur Cyril AMBLARD présente une demande de subvention de l'association des donneurs de sang bénévoles de Privas et sa région. Il explique que l'association est à la recherche de financements qui serviront à couvrir des dépenses liées à l'organisation des collectes (amélioration de la collation, fournitures diverses, etc). Monsieur Cyril AMBLARD rappelle que des collectes de sang sont organisées plusieurs fois par an dans la salle du Triolet.

Monsieur Cyril AMBLARD propose à l'assemblée d'octroyer à l'association des donneurs de sang bénévoles de Privas et sa région une subvention de 120 euros pour l'année 2020.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril AMBLARD et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ALLOUE** à l'association des donneurs de sang bénévoles de Privas et sa région une subvention de 120 euros pour l'année 2020
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Éric SALADINO dit que, lors de la dernière collecte qui a eu lieu en juin, les Choméracois ont répondu présent.

Monsieur le Maire explique que la Trésorerie de Privas demande, comme à chaque début de mandat, une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PRECISE** les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au budget :
 - D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies : par exemple les diverses prestations servies lors de cérémonies et inaugurations, ou encore pour les vœux de la nouvelle année ;
 - Les gerbes ou coussins offerts à l'occasion d'un décès ; les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements, récompenses sportives, culturelles, naissances, mariages, départs à la retraite ou lors de réceptions officielles ;
 - Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, la fête votive, le carnaval ;
 - Les cadeaux offerts au personnel et aux bénévoles de la bibliothèque à l'occasion d'événements particuliers ;
 - L'achat d'ordinateurs portables et autres récompenses en faveur des enfants et des élèves ;
 - Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacle et tous autres frais liés à leur prestation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à 20 voix pour,
et 3 abstentions** (Agnès HERNANDEZ, Patrick TRINTIGNAC, Amandine LARRA)

Madame Agnès HERNANDEZ demande si une évaluation a été faite pour l'achat d'ordinateurs aux CM2 : quel est l'intérêt pédagogique ? D'autres actions plus intéressantes, à caractère plus collectif, pourraient-elles être menées à l'école ?

Monsieur le Maire répond que cette opération a commencé en 2014. Au début, l'enseignant des CM2 de l'école publique avait manifesté sa réticence. Cependant, à la fin de l'année scolaire, il a demandé

à ce que l'opération soit renouvelée car toute la classe en a tiré de sérieux avantages pédagogiques. Monsieur le Maire ajoute que cela contribue à l'égalité entre les enfants qui commenceront tous le collège avec un ordinateur (certains n'en ayant pas chez eux). De plus, pendant le confinement, cet ordinateur a été extrêmement utile aux familles et à l'enseignant.

Monsieur le Maire dit que l'évaluation de cette mesure est extrêmement positive de la part des enfants et de leurs parents. Il ajoute que la CAPCA pourrait prendre cet achat à sa charge afin que chaque commune puisse en bénéficier.

Enfin, Monsieur le Maire ajoute que la commune financera trois classes numériques cette année, à la demande des enseignants de l'école élémentaire.

Madame Agnès HERNANDEZ dit que l'addiction aux écrans devient un véritable enjeu de santé publique, et qu'il faudrait peut-être prévoir une prévention pour les enfants dans ce domaine.

Monsieur le Maire dit qu'il freine déjà l'introduction de trop d'informatique à l'école maternelle, en suivant les recommandations des scientifiques experts en la matière. Le docteur Perrard a prévu, quand la Maison de santé sera en place, d'instaurer ce genre d'actions de prévention en matière de numérique mais aussi pour d'autres types d'addictions.

2020_07_10_07

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire indique à l'ensemble du conseil municipal les résultats de clôture du budget principal pour l'exercice 2019 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		341 968,89 €
Opérations de l'exercice	1 838 266,54 €	2 387 927,48 €
Total	1 838 266,54 €	2 729 896,37 €
Résultat de clôture excédentaire		891 629,83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	165 399,79 €	
Opérations de l'exercice	1 452 200,49 €	1 084 953,42€
Total	1 617 600,28 €	1 084 953,42€
Résultat de clôture déficitaire	532 646,86 €	

Restes à réaliser 2019	701 043,62 €	389 878,46 €
Total négatif des restes à réaliser	311 165,16 €	
Soit un déficit d'investissement corrigé des restes à réaliser	843 812,02 €	

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 impose que le résultat de la section de fonctionnement serve prioritairement à combler le déficit d'investissement. Le reliquat peut être affecté au choix de la collectivité, en fonctionnement ou en investissement.

Monsieur le Maire précise que :

L'excédent de fonctionnement est de : 891 629,83 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est de : 532 646,86 €

Le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser de :
843 812,02€.

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats d'exploitation de l'année 2019 comme suit :

843 812,02 € au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé)

47 817,81 € au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif 2019 présente un excédent de fonctionnement de 891 629,83€,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal de la façon suivante :

843 812,02 € en investissement (c/1068)

47 817,81 € en fonctionnement (c/002)

Adopté à : 20 voix pour,

et 3 voix contre (Agnès HERNANDEZ, Patrick TRINTIGNAC, Amandine LARRA)

2020_07_10_08

**MAISON DE SANTE : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
(AP/CP)**

Monsieur le Maire explique que la gestion d'un projet en AP/CP (autorisation de programme/ crédits de paiement) permet de déroger à la règle d'annualité du budget afin de programmer des investissements pluriannuels. Cette technique est particulièrement adaptée pour les grands projets de travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle est valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à sa suppression ou à sa clôture. Elle peut être révisée chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'exercice budgétaire, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Dans le cadre de la création de la maison de santé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer une AP/CP pour un montant de 3 500 000 euros.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de la création d'une autorisation de programme dotée de 3 500 000 euros pour l'opération « Maison de santé »
- **PROPOSE** la ventilation prévisionnelle de crédits selon le tableau suivant :

CP année 2020	CP année 2021	Total de l'AP
1 300 000 €	2 200 000 €	3 500 000 €

- **DECIDE** d'inscrire les crédits ventilés sur l'année 2020 au budget primitif de l'exercice 2020

Adopté à : 20 voix pour,
et 3 abstentions (Agnès HERNANDEZ, Patrick TRINTIGNAC, Amandine LARRA)

2020_07_10_09 VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2020 :

La section de fonctionnement se présente selon l'équilibre suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants votés	Chapitres	Montants votés
011 – Charges à caractère général	494 526,00 €	013 – Atténuations de charges	37 400,00 €
012 – Charges de personnel	1 092 650,00 €	70 – Produits des services, domaine...	57 156,00 €
014 – Atténuations de produits	83 300,00 €	73 – Impôts et taxes	1 268 791,50 €
65 – Autres charges de gestion courante	223 651,00 €	74 – Dotations, subventions, participations	777 886,00 €
66 – Charges financières	25 000,00 €	75 – Autres produits de gestion courante	93 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	1 000,00 €	77 – Produits exceptionnels	2 085,00 €
022 – Dépenses imprévues	15 000,00 €		
023 – Virement à la section d'investissement	341 356,53 €		

042 – Opérations d’ordre	22 652,78 €	042 – Opérations d’ordre	15 000,00 €
TOTAL	2 299 136,31 €	TOTAL	2 251 318,50 €
		002 – Excédent de fonctionnement reporté	47 817,81 €
RESULTAT CUMULE	2 299 136,31 €	RESULTAT CUMULE	2 299 136,31 €

La section d’investissement se présente selon l’équilibre suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants votés	Chapitres	Montants votés
20 – Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	13 – Subventions d’investissement reçues	289 000,00 €
204 – Subventions d’équipements versées	155 226,53 €	16 – Emprunts et dettes assimilés	1 433 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	646 879,00 €	10 – Dotations, fonds divers...	182 282,00 €
23 – Immobilisations en cours	1 320 375,00 €	1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	843 812,02 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	184 810,78 €	024 – Produits des cessions d’immobilisations	80 000,00 €
020 – Dépenses imprévues	20 000,00 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	341 356,53 €
040 – Opérations d’ordre	15 000,00 €	040 – Opérations d’ordre	22 652,78 €
041 – Opérations patrimoniales	109 119,24 €	041 – Opérations patrimoniales	109 119,24 €
RAR 2019	701 043,62 €	RAR 2019	389 878,46 €
TOTAL	3 158 454,17 €	TOTAL	3 691 101,03 €
001 – Déficit d’investissement reporté	532 646,86 €		
RESULTAT CUMULE	3 691 101,03 €	RESULTAT CUMULE	3 691 101,03 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de voter les crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d’investissement
- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal de la commune pour l’année 2020 tel que présenté

Adopté à : 20 voix pour,
et 3 voix contre (Agnès HERNANDEZ, Patrick TRINTIGNAC, Amandine LARRA)

Madame Amandine LARRA demande si les dépenses relatives à l’énergie et à l’électricité ne devraient pas être en baisse.

Monsieur le Maire répond que le montant a diminué d'environ 20 000 euros depuis 2014 grâce aux efforts faits pour maîtriser les dépenses de fonctionnement : isolation des bâtiments, économies dans l'utilisation du chauffage, etc. Cependant, il devient difficile de faire mieux. Le décalage dû à l'envoi différé des factures par le SDE complique les prévisions financières pour ce poste de dépenses.

Madame Amandine LARRA demande pourquoi les charges du personnel titulaire augmentent.

Monsieur le Maire répond que, mécaniquement, les agents prennent de l'âge donc des échelons. Il ajoute que la prime de fin d'année est passée de 100 euros en 2014 à 600 euros actuellement, ce qui impacte également le budget.

Madame Amandine LARRA demande la cause de l'augmentation pour l'assurance du personnel.

Monsieur le Maire répond que le coût de l'assurance du personnel a augmenté car le taux de cotisation est plus élevé, le contrat passé en commun avec le centre de gestion ayant été renouvelé cette année.

Madame Amandine LARRA demande pourquoi la somme allouée au CCAS a baissé.

Monsieur le Maire répond que, depuis 2014, la somme de 4 000 euros a toujours été prévue au budget de la commune mais jamais versée au CCAS car il n'y en avait pas besoin, voilà pourquoi son montant a été diminué cette année.

Madame Amandine LARRA demande si des travaux seront programmés cette année sur les bâtiments scolaires, car rien n'est prévu au budget.

Monsieur le Maire répond que, pour les quelques mois restant de l'année 2020, il n'est pas prévu de gros travaux aux écoles.

Madame Amandine LARRA demande ce qui justifie la somme très importante dans la ligne « constructions ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la maison de santé, dont l'APCP vient d'être voté.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC demande si une renégociation des emprunts a pu être faite.

Monsieur le Maire répond que cela n'était pas intéressant il y a quelques années et que, au fil du temps, certains emprunts se sont éteints.

2020_07_10_10 REALISATION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle que la commune va mener d'importants projets d'investissement, notamment la création d'une maison de santé, et que, pour financer cette opération, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 600 000 euros.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 proposées par La Banque Postale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la réalisation de l'emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Prêteur : La Banque Postale
 - Score Gissler : A1
 - Montant du contrat de prêt : 600 000 euros
 - Durée du contrat de prêt : 15 ans
 - Objet du contrat de prêt : financement d'investissements

 - Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2035. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
 - Montant : 600 000 euros
 - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/08/2020, en une fois avec versement automatique à cette date.
 - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,77%
 - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 - Mode d'amortissement : échéances constantes
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

 - Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Adopté à : 20 voix pour,
et 3 voix contre (Agnès HERNANDEZ, Patrick TRINTIGNAC ; Amandine LARRA)

Monsieur Patrick TRINTIGNAC demande si ce montant sera exclusivement consacré à la maison de santé.

Monsieur le Maire répond qu'il servira également pour d'autres projets, comme la salle Jeanne d'Arc.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur Patrick TRINTIGNAC évoque le vieillissement du réseau d'irrigation.

Monsieur le Maire explique le problème très important survenu la semaine dernière sur une partie du réseau.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC demande si une commission du tourisme pourrait être mise en place. Elle pourrait faire le lien entre la CAPCA, l'office du tourisme, la commune.

Monsieur le Maire dit qu'il est sceptique sur les commissions car leur fonctionnement, en général, ne démontre pas leur efficacité. De plus, la commune n'ayant pas la compétence sur ce sujet, des besoins seront créés, mais ils ne pourront pas être satisfaits.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC dit que l'idée était plutôt de faire le lien entre les différents acteurs, et pas forcément d'avoir un budget.

Madame Marie-José VOLLE explique qu'un dépliant sur Chomérac a été déposé à l'office du tourisme cette semaine, et qu'un panneau d'information à destination des touristes sera bientôt installé sur l'aire de camping-cars.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC dit qu'il manque parfois une transmission d'informations entre la page facebook de la mairie et le site internet. Il ajoute que certaines personnes se sont vues refuser l'accès aux commentaires de la page facebook de la mairie.

Monsieur Cyril AMBLARD répond que le site internet vient tout juste d'être refait, et qu'il est en cours de construction.

Monsieur le Maire dit qu'en effet, il y a eu des exclusions sur la page facebook, car des personnes ont fait des critiques virulentes et déplacées sur des sujets sensibles pendant le confinement.

Madame Amandine LARRA dit qu'elle ne peut plus s'exprimer sur facebook.

Monsieur le Maire répond que cela le surprend et qu'il va regarder cela.

Madame Amandine LARRA dit que les projets de délibérations et les documents divers relatifs au conseil municipal sont transmis seulement trois jours avant, et qu'elle trouve cela un peu juste pour travailler, même si elle sait qu'il n'y a aucune obligation de transmission de ces documents. Elle demande également si l'ordre du jour, qui est sans doute fixé quinze jours à trois semaines avant, pourrait être transmis plus tôt.

Monsieur le Maire dit que, lorsqu'il a été quelques mois dans l'opposition, les délibérations étaient transmises le soir même, lorsque le conseil municipal débutait. C'est pour cela qu'il a souhaité mettre en place une procédure de transmission des informations trois jours avant, ce qui laisse un délai raisonnable à la fois pour l'administration et pour les élus. Il va néanmoins regarder s'il est possible de transmettre les délibérations plus tôt. Concernant l'ordre du jour, il s'écrit au fur et à mesure et n'est pas connu de façon définitive aussi longtemps à l'avance.

Monsieur le Maire dit, pour conclure ce conseil municipal, qu'il souhaite que les discussions au cours de ce mandat soient sérieuses et franches, pour le bien de la commune, comme cela a été le cas ce soir.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 21h27.